

Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 6 juin 2019 — Inge Barnett/Comité économique et social européen(Affaire C-503/18 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Fonction publique — Fonctionnaire — Pension d'ancienneté — Mise à la retraite anticipée sans réduction des droits à pension — Statut des fonctionnaires de l'Union européenne — Article 9, paragraphe 2, de l'annexe VIII — Dispositions générales d'exécution — Intérêt du service — Décision adoptée en exécution d'un arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne — Article 266 TFUE — Autorité de la chose jugée)

(2019/C 263/24)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* Inge Barnett (représentants: S. Orlandi et T. Martin, avocats)*Autre partie à la procédure:* Comité économique et social européen (représentants: M. Pascua Mateo, A. Carvajal et L. Camarena Januzec, agents, assistés de M. Troncoso Ferrer, abogado, F.-M. Hislaire, avocat)**Dispositif**

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) Mme Inge Barnett est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par le Comité économique et social européen (CESE).

⁽¹⁾ JO C 381 du 22.10.2018

Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 13 juin 2019 (demande de décision préjudicielle du Conseil d'État — France) — Copebi SCA/Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)(Affaire C-505/18) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Aides d'État — Décision 2009/402/CE — Plans de campagne dans le secteur des fruits et légumes mis à exécution par la République française — Constat de l'incompatibilité de l'aide — Ordre de récupération — Champ d'application de la décision — Comités économiques agricoles)

(2019/C 263/25)

*Langue de procédure: le français***Jurisdiction de renvoi**

Conseil d'État